

* * * * *

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 10 Octobre 2023 à dix-neuf heures, à la salle socio-éducative, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

Présents : Pierre MILLET LACOMBE, Séverine BARBAUD – RATEL, Laurent BOUCHERON, Gonzalo CARRILLO, Catherine DATIN, Laurent DEBORD, Marie LORIN, Sylvie MOLINES, Annie PLET,

Pouvoirs : Daniel QUEYRAUD à Gonzalo CARILLO

Absents excusés : Béatrice LOPEZ-SUAREZ, Aurélie VOISIN, Delphine PERRIER-GAY, Stéphane LAPLAUD, Isabelle PLOUCHARD

Secrétaire de séance : Catherine DATIN

* _ * _ * _ * _ * _ *

Ordre du jour :

- 1) Tarifs salle polyvalente modulation à partir du 3ème jour et tarifs de location de vaisselle et de mobilier
- 2) Prêt / location tables
- 3) Tarifs pour cours d'anglais et de peinture à la médiathèque
- 4) Extinction nocturne
- 5) Référendum 2023
- 6) Marché aménagement centre bourg – avenant n°1 honoraires architecte (alupa)
- 7) Vente de terrain à Cettefamille
- 8) Cession ensemble immobilier Scott
- 9) Fibre : autorisation passage en domaine privé
- 10) Création d'un emploi de directeur au sein de l'alsh à temps complet à durée déterminée et suppression du poste précédent
- 11) Pouvoir au maire de recruter des contractuels
- 12) Recensement 2024 : pouvoir au maire de recruter des agents recenseurs
- 13) Repas et bons cadeaux des aînés inscrits sur la liste électorale 2023
- 14) Repas et bons cadeaux des aînés 2023 résidents étrangers non inscrits sur la liste électorale 2023
- 15) Décisions modificatives budgétaires : budget commune et assainissement
- 16) Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Saint Yrieix concernant les travaux de rénovation de toiture
- 17) Questions diverses

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

* _ * _ * _ * _ * _ *

N°2023_38 TARIFS SALLE POLYVALENTE MODULATION A PARTIR DU 3EME JOUR ET TARIFS DE LOCATION DE VAISSELLE ET DE MOBILIER

Rapporteur : GONZALLO CARILLO

Le conseil municipal du 11 Juillet 2023 avait voté la grille tarifaire de la location de la salle polyvalente sans la mention :

« WEEK END ou 2 jours consécutifs en semaine - 25 % de remise sur le tarif journalier à partir du 3^{ème} jour »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la grille tarifaire la mention ci-dessous et de voter les tarifs pour remplacement de la vaisselle et du mobilier comme suit :

<u>GRILLE TARIFAIRE</u>	
Tarifs du 01/09/2023 au 31/08/2024	
GRANDE SALLE	
JOURNEE	
Résidents commune	230.00 €
Résidents hors commune	363.00 €
<i>WEEK END ou 2 jours consécutifs en semaine</i> <i>25 % de remise sur le tarif journalier à partir du 3ème jour</i>	
Résidents commune	302.00 €
Résidents hors commune	435.00 €
GRANDE SALLE + CUISINE	
JOURNEE	
Associations LADIGNAC	133.00 €
Résidents commune	278.00 €
Résidents hors commune	422.00 €
<i>WEEK END ou 2 jours consécutifs en semaine</i> <i>25 % de remise sur le tarif journalier à partir du 3ème jour</i>	
Associations LADIGNAC	242.00 €
Résidents commune	363.00 €
Résidents hors commune	507.00 €
GRANDE SALLE + PETITE SALLE + CUISINE	
JOURNEE	
Associations LADIGNAC	230.00 €
Résidents commune	420.00 €
Résidents hors commune	515.00 €
<i>WEEK END ou 2 jours consécutifs en semaine</i> <i>25 % de remise sur le tarif journalier à partir du 3ème jour</i>	
Associations LADIGNAC	302.00 €
Résidents commune	435.00 €
Résidents hors commune	580.00 €
LOCATION BARNUM 40 M² (uniquement avec la salle polyvalente)	
640 euros pour 2 jours de location minimum	
320 euros pour chaque jour supplémentaire	

CAUTIONS	
Caution ménage : 500 €	Caution prêt matériel mobilier inclus : 500 €
RESERVATIONS	
30% du montant total de la location	

Remplacement de la vaisselle et mobilier	Propositions
Assiette, Tasse à café, fourchette ou cuillère à soupe	3,00€
Verre ou cuillère à café	2,00€
Couteau	4,00€
Louche	5,00€
Plat	16,00€
Saladier ou soupière	30,00€
Pichet, carafe	10,00€
Aucune facturation si remplacement à l'identique	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus; ont signé au registre les membres présents.

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

N°2023_39 : PRET / LOCATION TABLES

Rapporteur : SEVERINE BARBAUD RATEL

Régulièrement la mairie est sollicitée pour le prêt de tables en vue d'une manifestation festive à titre privé ou professionnelle.

Aucune délibération n'a pour l'instant été validée et votée par le conseil municipal.

Aucune location de table ne sera autorisée si la salle polyvalente est louée.

Le transport des tables sera à la charge du demandeur et ne sera pas effectué par les services techniques.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'une location sans transport des tables par le personnel communal pour des manifestations ne concernant pas une association.

La tarification pourrait être la suivante :

	Week end ou Deux jours	Jours suivants
Tables bois démontables	5 € / table	3 € / table
Caution Nettoyage et dégâts matériels : 250.00 € Caution réservation : 30 % du montant total de la location.		

Vote pour : 4

Vote contre : 3 (Mme Séverine BARBAUD-RATEL, M. Gonzalo CARRILLO qui porte le pouvoir de M. Daniel QUEYRAUD)

Abstention : 3 (Mme Annie PLET, M. Laurent BOUCHERON, M. Laurent DEBORD)

N°2023_40 TARIFS POUR COURS D'ANGLAIS ET DE PEINTURE A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Laurent DEBORD

Les tarifs pour la saison 2022-2023 étaient les suivants :

- Cours de peinture : Tarif unitaire 10 €/séance
- Cours d'anglais : Tarif forfait 65 €/10 séances de 1h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, reconduits les tarifs ci-dessus pour la saison 2023-2024.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

N°2023_41 EXTINCTION NOCTURNE

Rapporteur : Pierre MILLET LACOMBE

Par délibération du 24 Mai 2022, le conseil municipal validait l'extinction nocturne de 21 heures à 6 heures du matin pour réduire les dépenses énergétiques et s'inscrire dans la logique du plan climat énergie territorial ou PCAET, voté par la communauté de commune du pays de saint Yrieix la Perche.

Afin d'amplifier la participation communale dans cette démarche. Il serait possible de supprimer la majorité des réverbères dans l'ensemble des hameaux de la commune.

Une telle décision permettrait de diminuer la facture énergétique de la commune et de favoriser la biodiversité nocturne.

Le plan de financement estimatif pourrait être le suivant :

	DEPENSES	RECETTES (Economies réalisées)	DEFICIT ou EXCEDENT
Dépose des candelabres	11 533 € HT		
Gain annuel Cotisation syndicale		2937 € HT	
Gain annuel Consommation électrique		2046 € HT	
Année 1	11 533 € HT	4943 € HT	- 6590 € HT
Année 2	0	4953 € HT	- 1637 € HT
Année 3	0	4953€ HT	+ 3316 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver cette proposition.
- ✓ D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches, et signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

N°2023_42 REFERENDUM 2023

Rapporteur : Marie LORIN

Par référendum du 26 Mars 2023 les électeurs de Ladignac Le Long se prononçaient sur l'avenir du plan d'eau de Ladignac le Long.

Le taux de participation inférieur à 50 %, n'oblige pas le conseil municipal à valider les résultats. Le référendum devient une consultation citoyenne.

Toutefois, une majorité importante de votants s'est prononcée pour la mise en conformité du plan d'eau.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la mise en conformité du plan d'eau,
- Et autorise le Maire :
- ✓ A négocier le prix d'achat des parcelles ou une partie des parcelles cadastrée 0163 et 0164 appartenant à Monsieur Delhoménie.
- ✓ De déposer le dossier « mise en conformité du plan d'eau de Ladignac le long » devant les services de la préfecture pour une validation du dossier.
- ✓ De proposer un plan de financement à l'ensemble du conseil municipal.

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention :

N°2023_43 MARCHE AMENAGEMENT CENTRE BOURG –AVENANT N°1 HONORAIRES ARCHITECTE (ALUPA)

Rapporteur : Laurent BOUCHERON

Monsieur le maire rappelle au Conseil l'historique de l'opération d'aménagement de l'îlot de l'ancien hôtel.

Il présente alors le projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui résulte des adaptations du programme en cours d'étude et de situations imprévues :

- Mauvais état de la canalisation EU/EP située sous l'emprise projet nécessitant un remplacement.
- Nécessité de reprendre les fondations du bâtiment de la halle.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 5 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) le nouveau montant de la mission s'élève à 30 130 € HT.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir débattu et avoir apprécié le caractère imprévisible de la situation, son impact financier sur le budget global de l'opération et la nécessité de réaliser la mission pour mener à son terme le projet, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer l'avenant aux marchés de maîtrise d'oeuvre.
- D'inscrire au budget la somme correspondante.

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

N°2023_44 VENTE DE TERRAIN A CETTE FAMILLE

Rapporteur : Laurent BOUCHERON

Dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle AB 261 à la société « CETTEFAMILLE » il est nécessaire de modifier la délibération n° 2022/62 en date du 9 décembre 2022 en supprimant le paragraphe indiquant : « Cette vente pour 1 euro symbolique aurait comme condition suspensive l'obligation de commencer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte. Si les travaux de construction ne commençaient pas dans ce délai, il appartiendrait alors au conseil municipal de valider la prolongation de cet acte de vente dans le cas d'absence de travaux. »

Et en précisant que les clauses ci-dessous seront incluses dans l'acte de vente :

« La société « CETTEFAMILLE » s'engage à construire dans un délai de 4 ans suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme le bâtiment ainsi autorisé ; la preuve sera apportée par la présentation d'une déclaration d'achèvement de travaux (DAT). A défaut la commune de Lagnac le long mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la société « CETTEFAMILLE » de justifier de son obligation. A défaut de présentation d'une présentation d'achèvement des travaux dans un délai de 3 mois suivant ladite mise en demeure, la résolution de la vente s'opérera de plein droit »

« Si la société « CETTEFAMILLE » ne terminait pas la construction des 2 immeubles prévus par le projet, ladite société sera dans l'obligation d'indemniser la commune de la valeur vénale du terrain estimée par les domaines. Le rôle de cette indemnité sera d'éviter toutes spéculations boursières. Dans le cas où la responsabilité de « CETTEFAMILLE » ne serait pas engagée cette indemnité ne serait pas due : retards administratifs, instabilité des sols, retards de génie civil, retards d'ingénierie et toutes autres causes indépendantes de la volonté de « CETTEFAMILLE » »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification de la délibération n°2022/62 du 9 décembre 2022 telle que définie ci-dessus, en précisant que les autres termes de cette délibération restent inchangés.
- autorise ces deux clauses.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce projet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

N°2023_45 CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER SCOTT

Rapporteur : Pierre MILLET LACOMBE

Le Maire rappelle la convention liant la commune avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine concernant l'appui à la redynamisation du centre bourg et signée le 8 avril 2021.

Il indique que le terrain cadastré parcelle AB 239 et 240 pour une contenance totale de 310 m² pourra être acquis au prix de 24 480.44 € HT soit 25 161.83 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce en faveur de cette acquisition.

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

N°2023_46 FIBRE : AUTORISATION PASSAGE EN DOMAINE PRIVE PARCELLE 000 E 655

Rapporteur : Sylvie MOLINES

Dans le cadre du passage de la fibre optique sur la commune, Monsieur le Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ 29373 (0.5m²), la pose d'une chambre télécom et pour alimenter cette armoire la pose de 4Ø60 sur 6 m environ sur la parcelle 000 E 655, cette parcelle appartient à la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrain et aérien sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ladite demande et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

N°2023_47 FIBRE : AUTORISATION PASSAGE EN DOMAINE PRIVE PARCELLE 000 AC 160

Rapporteur : Sylvie MOLINES

Dans la cadre du passage de la fibre optique sur la commune, Monsieur le Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ 29374 et à la pose de 4Ø60 sur 6 m environ sur la parcelle 000 AC 160, cette parcelle appartient à la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrain et aérien sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ladite demande et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

N°2023_48 CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR AU SEIN DE L'ALSH A TEMPS COMPLET A DUREE DETERMINEE ET SUPPRESSION DU POSTE PRECEDENT

Rapporteur : Séverine BARBAUD RATEL

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-02 créant un emploi de directeur de l'ALSH à temps non complet et à durée indéterminée.

Il précise que le directeur de l'ALSH a quitté ses fonctions à la fin de son contrat et de la nécessité de recruter pour continuer à accueillir des enfants à l'ALSH de Ladignac le Long.

Il propose à l'assemblée, de fermer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe échelon 8 créé par la délibération n°2022-02 et de créer un poste de directeur de l'ALSH en contrat à durée déterminée, sur la base de 35 h 00 hebdomadaires et sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 04/09/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la fermeture du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe échelon 8 créé par la délibération n°2022-02,
- Autorise la création d'un poste en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et sur la base de 35 h 00 hebdomadaires,
- Autorise le Maire à régler les dépenses afférentes au poste.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

N°2023_49 POUVOIR AU MAIRE DE RECRUTER DES CONTRACTUELS

Rapporteur : Catherine DATIN

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter lorsqu'il est nécessaire et pour les besoins de continuité du service, des contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles quel qu'en soit le motif (maladie, congé, absence autorisée etc) ou en cas de surcroit de travail (accroissement temporaire d'activité etc).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

N°2023_50 RECENSEMENT 2024 : POUVOIR AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Marie LORIN

M. le Maire expose au conseil municipal que la campagne de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin d'assurer les opérations de recensement préconisées par l'INSEE et imposées par la loi, la commune doit recruter 3 agents recenseurs chargés de l'enquête.

Un employé communal sera également chargé d'assurer les opérations de coordination de ces agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire :

- à recruter 3 agents recenseurs,
- à signer les contrats
- et régler les dépenses obligatoires afférentes à cette opération.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

N°2023_51 REPAS ET BONS CADEAUX DES AINES INSCRITS SUR LA LISTE ELECTORALE 2023

Rapporteur : Catherine DATIN

Depuis quelques années les seniors bénéficient pour Noël d'un chèque cadeau de 25 euros à valoir dans les commerces locaux ou de la gratuité d'un repas de fin d'année. Cette opération s'inscrit dans une politique de redynamisation de l'activité économique en permettant de valoriser les commerces locaux. Nous vous proposons de renouveler aux personnes de plus de 70 ans, un chèque cadeau de 25 € en coupures de 5 € à valoir chez les commerçants implantés sur la commune ou desservant la commune de notre village ayant signé une convention de partenariat avec la mairie. Seules seront éligibles les personnes inscrites sur la liste électorale et âgées de 70 ans ou plus au 31 décembre 2023. Il est précisé que le chèque cadeau et le repas ne sont pas cumulables.

Toute personne désireuse de bénéficier du chèque cadeau ou du repas, devra être inscrite sur la liste électorale avant le 31 décembre 2023.

Les chèques cadeaux seront valables du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce en faveur de cette opération telle que définie ci-dessus, et autorise le Maire à engager les dépenses afférentes.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

N°2023_52 REPAS ET BONS CADEAUX DES AINES 2023 RESIDENTS ETRANGERS NON INSCRITS SUR LA LISTE ELECTORALE 2023

Rapporteur : Annie PLET

Pour favoriser l'intégration dans notre commune des résidents étrangers hors union européenne non inscrits sur la liste électorale 2023, il est proposé d'étendre le chèque cadeau de 25 euros ou le repas des aînés à toutes personnes répondant aux conditions ci-dessous :

- Être âgé de plus de 70 ans au 31 DECEMBRE 2023.
- Avoir comme résidence principale la commune de Ladignac le Long.
- Payer ses impôts en France.

Tous les résidents étrangers désireux d'être bénéficiaires de cette offre devront s'inscrire à la mairie avant le 31 12 2023 et présenter tous les documents administratifs nécessaires à la validation des trois conditions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce en faveur de cette opération telle que définie ci-dessus, et autorise le Maire à engager les dépenses afférentes.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

N°2023_53 FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT YRIEIX CONCERNANT TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE

Rapporteur : Laurent DEBORD

Le Maire rappelle la délibération n°2023_9 en date du 30 mars 2023 par laquelle le conseil municipal sollicitait un fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de saint Yrieix pour les travaux de toiture du local situé à proximité de l'Ehpad.

Il indique que la communauté de communes a accordé, par délibération n°2023-103 en date du 3 juillet dernier, un fonds de concours de 20 % de la part restant à charge de la commune, soit un montant de subvention de 2 541.57 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte ce fonds de concours pour un montant de 2 541.57 €
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents,
- remercie la Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix de cette aide financière.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus; ont signé au registre les membres présents.

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT ET N°1 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Marie LORIN

- **BUDGET ASSAINISSEMENT**

DM 2 ASSAINISSEMENT			
INTITULE	COMPTE	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMANTATION DE CREDIT
FONCTIONNEMENT			
Autre personnel extérieur	6218	-890 €	
Rémunérations d'interméd. Et honor	622	-1 287 €	
Créances éteintes	6542	-1 000 €	
Intérêts réglés à l'échéance	66111		1 890 €
Dotations aux amortissements	042-6811		1 287 €
INVESTISSEMENT DEPENSES			
Matériel spécifique d'exploitation	2156		1 287 €
Installations techniques matériel et out.	2315	-1 287 €	
INVESTISSEMENT RECETTES			
Taxe d'aménagement	10226	-1 287 €	
Constructions	2813-040		1 280 €
Autres	28158-040		7 €

- **BUDGET COMMUNE**

INTITULE	COMPTE	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fournitures de voirie	60633	-15 000 €	
Autres bâtiments	615228	-25 000 €	
Rémunérations	64131		31 900 €
Indemnités de fonction	65311		6 000 €
Dotations aux dépréciations des actifs	6817		600 €
Dégrèvement de taxe foncière	7391111		1 500 €
		-40 000 €	40 000 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus; ont signé au registre les membres présents.

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur Le Maire indique que l'ordre du jour est clos et invite ceux qui le souhaitent à poser leurs questions.

Sujets abordés en questions diverses :

- le projet de boulangerie,
- l'assainissement,
- l'eau trop chlorée.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20h10

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

BARBAUD RATEL Séverine

BOUCHERON Laurent

CARRILLO Gonzalo

DATIN Catherine

DEBORD Laurent

LAPLAUD Stéphane

LOPEZ- SUAREZ Béatrice

LORIN Marie Madeleine

MILLET LACOMBE Pierre

MOLINES Sylvie

PERRIER-GAY Delphine

PLET Annie

PLOUCHARD Isabelle

QUEYRAUD Daniel

VOISIN Aurélie

